



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/957
5 November 2010

FRENCH
Original : ENGLISH

834ème séance plénière

PC Journal No 834, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION No 957 **RÉVISION DU BUDGET UNIFIÉ DE 2010**

Le Conseil permanent,

Prenant note du rapport présenté par le Directeur du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE à sa 832ème séance (ODIHR.GAL/78/10 du 28 octobre 2010) et de la demande spécifique qui y est formulée de bénéficier des ressources additionnelles nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat en matière d'observation d'élections,

Rappelant sa Décision No 923 du 22 décembre 2009 sur l'approbation du Budget unifié de 2010,

Prenant note du projet de budget additionnel pour 2010 (PC.ACMF/62/10/Rev.2 du 1er novembre 2010),

Approuve les ressources financières pour le BIDDH, telles qu'elles figurent dans le Document PC.ACMF/62/10/Rev.2 ;

Décide que le financement sera assuré grâce aux économies réalisées par le BIDDH en 2010 dans la mesure de leur disponibilité et que le solde proviendra de la partie « Institutions » de l'excédent de trésorerie pour 2010 ;

Charge le Comité consultatif de gestion et finances, dans le cadre des débats sur le projet de budget unifié pour 2011, d'examiner comment faire face aux incidences budgétaires d'activités non anticipées dont l'exécution a été demandée, telles que des missions imprévues d'observation électorale, qui ont un impact sur les ressources du Budget unifié de l'OSCE.